

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23323277

Déposé
14-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456450029

Nom(en entier) : **HYDROTECH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Vieille-Sambre, Morn. 165
: 5190 Jemeppe-sur-Sambre**Objet de l'acte :** OBJET, DIVERS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI (Marquain), le 9 mars 2023, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité HYDROTECH, s'est réunie en vue de procéder à la rectification d'une omission dans l'ordre du jour du dernier acte du 15 février 2023 en ce qu'a été omis l'extension de l'objet de la société.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a constaté une erreur matérielle dans le dernier acte de modification des statuts reçu le 15 février 2023, par le notaire JACMIN soussigné, quant à un point ayant été omis à l'ordre du jour.

1. effet, il a été omis de stipuler, au point 5 de l'ordre du jour, l'extension de l'objet. Et de ce fait, la cinquième résolution était incomplète.

L'assemblée déclare qu'à la cinquième résolution, le texte devait être libellé comme suit :

« CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'abandonner totalement l'ancien texte des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle terminologie employée par le Code des sociétés et des associations.

Elle décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, en y apportant toutefois au préalable une modification à son objet. A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification de l'objet, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'organe d'administration sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise, en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article des statuts relatif à l'objet, en y ajoutant les activités suivantes :

« La recherche, l'étude, la conception, la fabrication, l'achat et la vente en gros ou au détail, l'import et l'export de tout matériel relatif à l'abattage de poussières.

L'installation de lavage camions»

En fonction de cette rectification, l'article 4 des statuts relatif à l'objet doit être libellé comme suit :

« Article 4 – Objet et But de la société**Objet**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

• La recherche, l'étude et la conception, la fabrication, l'achat et la vente en gros ou en détail, l'import et l'export de tout matériel relatif au traitement des eaux.

• L'étude, la conception, et la réalisation, ainsi que l'achat et la vente en gros ou au détail, l'import

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

et l'export, la fourniture et le placement de stations de pompage des eaux, ces activités comprenant également la fourniture et le montage de tuyauteries industrielles ;

- La représentation de tout produit accessoire, connexe ou complémentaire audit matériel de traitement des eaux, de même que l'activité de consultance, dans le domaine du traitement des eaux.

- La vente et le montage de toiles et grilles pour cribles.

- La recherche, l'étude, la conception, la fabrication, l'achat et la vente en gros ou au détail, l'import et l'export de tout matériel relatif à l'abattage de poussières.

- L'installation de lavage camions»

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut être administrateur ou liquidateur.

Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer les statuts coordonnés rectifiés, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Edouard JACMIN, Notaire.